

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UN FINANCEMENT DE CURSUS UNIVERSITAIRE BINATIONAL DE
MASTER – LAUREA MAGISTRALE**

PROGRAMME VINCI 2020 – CHAPITRE 1

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée au Développement international et territorial de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2020, l'UFI soutient des projets de cursus universitaires binationaux de Master / Laurea Magistrale), prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le financement attribué est principalement destiné à couvrir les frais liés à la mobilité des étudiants et des enseignants du Master franco-italien.

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 1 – d'un montant global de 30 000 €, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement du cursus de Master franco-italien suivant, mis en place dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Titre du diplôme de Master :

Nom, Prénom du responsable du Master :

Référence du projet : C1-

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement VINCI 2020 – Chapitre 1 est de 30 000 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 1 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2020, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement sera reversé aux étudiants et enseignants du Master, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement VINCI 2020 – Chapitre 1 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la fin d'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les dépenses suivantes, réalisées dans le cadre du projet de Master binational défini à l'article 1 :

- mobilité des étudiants du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité des enseignants du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité du personnel administratif en charge du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité d'intervenants extérieurs, professionnels, professeurs invités, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiants inscrits au Master,
- frais de gestion afférents au Master (ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué),
- frais d'organisation ou participation à des congrès ou séminaires sont acceptés :
 - sur accord du responsable du Master,
 - s'ils ont lieu en France ou en Italie,
 - à condition que les frais pris en charge soient strictement liés à la participation des étudiants et enseignants du Master binational (à l'exclusion des autres participants et des frais de gestion).

D'autres types de dépenses pourront être admis dans le cadre de l'enseignement à distance, après examen des demandes individuelles et justifiées, imputables à la situation de crise sanitaire Covid19.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2020 sont celles effectuées à partir du .. juin 2020 (date de publication des résultats de l'Appel à projets VINCI 2020).

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINAL

Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2020) :

- l'évaluation finale,
- le rapport financier final,
- une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur laquelle devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg).

Fait à Grenoble, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du
responsable du Master

Interlocuteur chargé du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement
bénéficiaire :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Email :
Tél :

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordnatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée au Développement
international et territorial - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9